

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 20 (1949)
Heft: 6

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XX^e ANNÉE

PARAIT UNE FOIS PAR MOIS

N^o 6 JUIN 1949

SOMMAIRE

L'industrie horlogère suisse
Problèmes actuels et perspectives d'avenir
Communication officielle

L'industrie horlogère suisse

PROBLÈMES ACTUELS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Résumé de la conférence présentée, le 12 février 1949, à Tavannes par M. Edgar Primault, Président de la Chambre suisse de l'horlogerie, aux membres de l'Association pour la défense des intérêts du Jura et de la Société des conférences de Tavannes.

I. SITUATION ACTUELLE

1. Organisation de l'industrie horlogère suisse

La Chambre suisse de l'horlogerie. — La Chambre suisse de l'horlogerie est une institution générale qui sert de lien entre les différentes branches et les divers secteurs de l'industrie horlogère et entre celle-ci et l'Etat. Elle groupe des sections intercantionales, régionales et professionnelles, et n'est donc pas uniquement une association chargée de défendre les intérêts d'une branche déterminée.

Ses organes sont l'assemblée des délégués et le Comité central. Les délégués qui, jusqu'en 1948, étaient nommés par les gouvernements des cantons horlogers (Bâle-Campagne, Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Schaffhouse, Soleure, Vaud) le sont maintenant par les sections de la Chambre. La nouvelle Assemblée des délégués est composée de 55 délégués.